



PLAN DE CONVERGENCE

**POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS
D'AFRIQUE CENTRALE**

2015-2025

Juillet 2014

Avant-propos

Remerciements

Sommaire

Avant-propos	i
Remerciements	ii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
INTRODUCTION	1
I. VALEURS	4
1.1 Respect des droits de l’homme et des droits peuples autochtones	4
1.2 Prise en compte du genre	4
1.3 Coopération, partenariat et solidarité	5
1.4 Bonne gouvernance	5
II. HYPOTHESES	6
2.1 Engagement politique affirmé depuis le sommet de Yaoundé maintenu	6
2.2 Appropriation du Plan de Convergence par toutes les parties prenantes renforcée	6
2.3 Financements durables effectifs	6
2.4 Alignement et soutien des partenaires internationaux pour la mise en œuvre du Plan de Convergence	7
2.5 Conditions de paix et de sécurité maintenues	7
III. CADRE STRATEGIQUE	8
3.1 Vision	8
3.2 But	8
3.3 Axes prioritaires d’intervention et objectifs stratégiques	8
Axe d’intervention 1 : Harmonisation des politiques forestières et environnementales	8
Axe d’intervention 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières	10
Axe d’intervention 3 : Conservation et utilisation durable de la diversité biologique	12
Axe d’intervention 4 : Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification	14
Axe d’intervention 5 : Développement socio-économique et participation multi-acteurs	15
Axe d’intervention 6 : Financements durables	17
3.4 Axes transversaux	18
Axe transversal 1 : Formation et renforcement des capacités	18
Axe transversal 2 : Recherche-développement	19
Axe transversal 3 : Communication, sensibilisation, information et éducation	20
IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE	22
4.1 Rôle et responsabilité des parties prenantes pour la mise en œuvre du Plan de Convergence	22
4.1.1 <i>Etats membres</i>	22
4.1.2 <i>COMIFAC</i>	23
4.1.3 <i>CEEAC</i>	23
4.1.4 <i>Organisations régionales, internationales et partenaires techniques et financiers</i>	24
4.1.5 <i>Organisations de la société civile</i>	24
4.1.6 <i>Opérateurs économiques du secteur privé</i>	24
4.2 Moyens de mise en œuvre (Ressources humaines et financières)	24
4.2.1 <i>Ressources humaines</i>	25
4.2.2 <i>Ressources Financières</i>	25
V. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION	26
5.1 Fonctionnement du dispositif du système de suivi-évaluation	26
5.2 Rôles des parties prenantes au système de suivi-évaluation	27

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADIE	Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale
AGRs	Activités Génératrices des Revenus
AMP	Aires Marines Protégées
AP	Aires Protégées
APA	Accès et Partage juste et équitable des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
APT	Aires Protégées Transfrontalières
CCI	Contributions Communautaires d'Intégration
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CNC	Coordination nationale de la COMIFAC
FAO	Programme des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFBC	Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo
FLEGT	Application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GDF	Gestion Durable des Forêts
IDH	Indice de Développement Humain
LAB	Lutte Anti-Braconnage
LCD	Lutte Contre la Désertification
NAMA	Mesures d'Atténuation Appropriées au Niveau National
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
ONG	Organisation non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PANA	Programme d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques
PAPECALF	Plan d'Action sous-régional 2012-2017 des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune sauvage
PASR LCD	Plan d'Action Sous-régionale de Lutte Contre la Désertification en Afrique Centrale
PES	Paiement des Services Environnementaux
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PNACC	Plans nationaux d'atténuation aux changements climatiques
PSFE	Programme Sectoriel Forêts-Environnement
RAPAC	Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
REFADD	Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable
REJEFAC	Réseau des Jeunes pour les forêts d'Afrique Centrale
REPALEAC	Réseau des Populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
REPAR	Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale
SIG	Système d'Information Géographique

INTRODUCTION

Les deux décennies écoulées ont connu des avancées significatives au niveau des politiques internationales, régionales et nationales relatives à la problématique environnementale. En effet, au terme de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro au Brésil en juin 1992, de nombreuses Conventions internationales sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité vont voir le jour. Pour assurer la mise en œuvre des décisions et engagements issus de ce Sommet, les pays¹ d'Afrique Centrale ont engagé des réformes et pris d'importantes mesures aussi bien au niveau national que sous-régional. Ils ont notamment initié la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) en mai 1996 à Brazzaville.

Conscients des enjeux que représentent les forêts du Bassin du Congo, les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale se sont mobilisés le 17 mars 1999 à Yaoundé (Cameroun) lors du premier Sommet sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales. Au cours de ce premier Sommet, ils ont signé la Déclaration dite « Déclaration de Yaoundé », qui proclame solennellement leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social.

Par la suite, cette déclaration a été entérinée par la résolution n°54/214 du 1^{er} février 2000 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. A travers cette résolution, l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaît l'importance des forêts d'Afrique Centrale, et leur rôle essentiel dans l'équilibre de la biosphère et de la planète toute entière et invite par conséquent, la communauté internationale à soutenir les pays d'Afrique Centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale. Pour matérialiser cette résolution, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) a vu le jour lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.

Pour rendre opérationnels les engagements énoncés dans la Déclaration de Yaoundé, les Chefs d'Etat de la sous-région réunis au cours de leur deuxième Sommet tenu à Brazzaville (Congo) le 5 février 2005, ont adopté le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Ensuite, par décision n° 31/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007, la Conférence des Chefs d'Etat d'Afrique a accordé à la COMIFAC le statut d'Organisme spécialisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

La COMIFAC est à ce titre, l'institution sous-régionale de référence en matière d'harmonisation des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale. Elle oriente, coordonne et prend des décisions sur les actions et initiatives sous-régionales dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Au cours de leur deuxième Sommet à Brazzaville en février 2005, les Chefs d'Etat ont aussi adopté le Plan de Convergence, qui définit les stratégies d'intervention des pays de la sous-région et autres parties prenantes en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale.

¹ Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Tchad.

La version du Plan de Convergence adoptée en 2005 est répartie en dix (10) axes stratégiques², regroupant les actions prioritaires à mener en vue de concrétiser la Déclaration de Yaoundé de mars 1999.

Après dix ans de mise en œuvre dudit Plan de Convergence, l'on relève que des progrès majeurs ont été enregistrés, notamment : (i) la signature et la ratification des Conventions internationales majeures sur les forêts et l'environnement ; (ii) les réformes engagées au niveau des politiques et législations forestières nationales ; (iii) l'augmentation de la superficie d'aires protégées nationales et des complexes d'aires protégées transfrontalières ; (iv) l'augmentation des superficies des forêts sous aménagement et des forêts certifiées ; (v) la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts³ ; (vi) l'adoption et l'internalisation au niveau national des instruments juridiques, politiques et techniques d'orientation pour la gestion durable, tels que les Accords de coopération et de partenariat, les directives et stratégies sous-régionales relatives aux divers domaines⁴ ; (vii) la création du Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC) destiné à financer les priorités du Plan de Convergence et la création d'un fonds fiduciaire pour la gestion du complexe d'aires protégées trinational Sangha.

Des plates-formes de concertation telles que les groupes de travail thématiques ont permis l'adoption des positions communes et concertées en prélude aux négociations internationales sur les changements climatiques, la biodiversité, la lutte contre la désertification, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs nationaux, etc. Dans la même dynamique, la sous-région s'est dotée en 2007 d'un Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) à travers lequel, des rapports périodiques sur l'Etat des Forêts d'Afrique Centrale sont publiés.

En dépit de tous ces acquis et avancées, la sous-région fait face aujourd'hui à de nouveaux enjeux susceptibles de compromettre ses efforts de développement. Il s'agit principalement des effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, de la recrudescence du grand braconnage transfrontalier qui est une menace réelle pour la paix et la sécurité dans la sous-région, la persistance de l'exploitation forestière illégale, la sécurisation des droits fonciers des populations locales et autochtones, etc. A ces enjeux, viennent s'ajouter les mutations croissantes et rapides que connaît le secteur forêt-environnement. En effet, des thématiques émergentes sont aujourd'hui considérées comme des questions majeures à prendre en compte dans les cadres politiques et légaux des Etats et de la sous-région. Il s'agit notamment : (i) des préoccupations liées à la REDD+⁵ ; (ii) de l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ; (iii) de la problématique de l'Accès et du Partage des Avantages issues de l'exploitation des ressources génétiques (APA) ; (iv) de l'approche Genre ; (v) des conversions de forêts au profit des agro-industries ; (vi) des dégradations forestières consécutives aux installations minières et d'infrastructures énergétiques ou de communication et ; (viii) de tous les impacts consécutifs aux déplacements des populations à travers ou vers les forêts, liés à des aménagements nouveaux ou aux troubles sociopolitiques.

² (1) Harmonisation des politiques forestières et fiscales ; (2) Connaissance de la ressource ; (3) Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ; (4) Conservation de la diversité biologique ; (5) Valorisation durable des ressources forestières ; (6) Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; (7) Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ; (8) Recherche – développement ; (9) Développement des mécanismes de financement ; (10) Coopération et partenariats.

³ Source : Etats des forêts (2010)

⁴ Produits Forestiers Non Ligneux, Accès et Partage des Avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques (APA), formation forestière et environnementale, participation des populations locales et autochtones et ONG à la gestion des forêts, Plan d'Action sous-régional 2012-2017 des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF), Plan d'Action Sous-régionale de Lutte Contre la Désertification (PASR LCD), etc.

⁵ REDD+ : Réduction des Emissions Issues de la Déforestation et la Dégradation des forêts et rôle de la conservation de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans les pays en développement

Face à ces évolutions et enjeux, le Conseil des Ministres de la COMIFAC a en 2010 instruit le Secrétariat Exécutif de procéder à l'actualisation du Plan de Convergence. C'est dans ce contexte que le Plan de Convergence a été révisé suivant une approche participative, inclusive, itérative tant au niveau national que sous-régional.

Le Plan de Convergence révisé obéit au principe de la gestion axée sur les résultats (GAR). Il demeure le cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale. Il contribue également au renforcement des actions engagées par les Etats membres de la COMIFAC et les autres acteurs de développement.

Au regard des enjeux suscités, le Plan de Convergence révisé se décline en six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Les axes prioritaires d'intervention sont : (i) **Harmonisation des politiques forestières et environnementales**; (ii) **Gestion et valorisation durable des ressources forestières**; (iii) **Conservation et utilisation durable de la diversité biologique**; (iv) **Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification**; (v) **Développement socio-économique et participation multi-acteurs** ; (vi) **Financements durables**. Par contre, les axes transversaux sont : (i) **Formation et renforcement des capacités** ; (ii) **Recherche-développement** (iii) **Communication, sensibilisation, information et éducation**.

Les impacts attendus du Plan de Convergence révisé sont entre autres : (i) le taux de déforestation et de dégradation des forêts est stable par rapport au niveau actuel au sein de chaque pays de l'espace COMIFAC ; (ii) l'intégrité des Aires Protégées (AP) et Aires Protégées Transfrontalières (APT) est maintenue ; (iii) les conditions de vie des populations sont améliorées, etc.

Le présent Plan de Convergence précise également les valeurs sur lesquelles devrait se fonder la mise en œuvre efficiente des actions prioritaires, ainsi que des hypothèses de base pour que les conditions cadres de succès soient réunies.

En outre, un cadre de mise en œuvre précisant le rôle et les responsabilités des acteurs a été défini. De même, un mécanisme de suivi-évaluation animé par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC en collaboration avec d'autres organes spécialisés a été proposé.

I. VALEURS

Le Plan de Convergence est arrimé aux Conventions, Traités et Accords internationaux, régionaux et sous-régionaux auxquels les pays de l'espace COMIFAC ont adhérés. Il contribue essentiellement à la mise en œuvre des engagements des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale énoncés dans la Déclaration de Yaoundé sur les forêts de mars 1999. Toute action entreprise dans le cadre du Plan de Convergence, participe à la mise en œuvre de ces instruments et doit se faire dans le respect de certaines valeurs fondamentales. En effet, toute action ou initiative de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale doit systématiquement considérer les valeurs portées par la Déclaration de Yaoundé et soutenues par la COMIFAC. Ces valeurs se résument aux quatre points ci-après :

- Le respect des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones;
- La prise en compte du genre ;
- La coopération, le partenariat et la solidarité ;
- La bonne gouvernance.

1.1 Respect des droits de l'homme et des droits peuples autochtones

Le respect des droits de l'homme et la protection des droits spécifiques des peuples autochtones sont devenus un enjeu majeur et une préoccupation constante de la communauté internationale. Dans cette dynamique, les pays d'Afrique Centrale ont tous adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples autochtones. En somme, toute action prévue dans le cadre du Plan de Convergence doit se faire conformément au respect des droits de l'homme, et particulièrement au respect des droits des peuples autochtones.

Ainsi, toutes les parties prenantes à la gestion des écosystèmes forestiers doivent consentir des efforts pour capitaliser les connaissances et savoirs faire traditionnels des populations locales et autochtones. Considérées comme des atouts indéniables pour la conservation des ressources biologiques, ces connaissances doivent être promues et valorisées pour garantir le développement socio-économique et culturel de ces populations, et partant procurer les services essentiels pour le bien-être de l'homme et la réduction de la pauvreté.

1.2 Prise en compte du genre⁶

Le genre s'est imposé au cours des deux dernières décennies dans toutes les initiatives internationales. Dans ce contexte, le rapport entre les hommes et les femmes, la répartition des rôles sociaux, des responsabilités et des relations avec le milieu doivent être mieux compris et surtout mieux affirmées dans les politiques nationales et les programmes sous-régionaux.

En accord avec les engagements internationaux relatifs aux droits des femmes, la COMIFAC, à travers son Traité qui endosse les dispositions souscrites dans le cadre des Conventions de Rio et les Accords régionaux, assume pleinement les engagements qui y sont pris en matière de genre. Il s'agit notamment de la reconnaissance de l'égalité Hommes-Femmes en matière d'accès aux ressources forestières et à la propriété foncière.

⁶ Dans le présent Plan de convergence, le terme « genre » renvoie aux rôles, responsabilités, droits, relations et identités des femmes et des hommes qui sont définis ou qui leurs sont dévolus au sein d'une société et dans un contexte historique et culturel donné.

La mise en œuvre du Plan de Convergence révisé nécessite de ce fait un environnement politique et réglementaire permettant de garantir l'égalité Hommes-femmes pour une meilleure prise en compte des spécificités des relations de genre. Ainsi, la prise en compte de cette thématique dans le Plan de Convergence doit être considérée comme une valeur ajoutée par rapport aux objectifs de gestion durable des écosystèmes forestiers, de création des richesses et de croissance pour un développement durable. La stratégie sous-régionale pour la prise en compte du genre dans le Plan de Convergence est l'outil de référence pour intégrer les préoccupations et les aspirations des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de conservation et de gestion durable des forêts des pays de la COMIFAC.

1.3 Coopération, partenariat et solidarité

La COMIFAC, outil d'intégration sous-régionale, réaffirme l'importance de la coopération, du partenariat et de la solidarité pour la gestion durable des écosystèmes forestiers. En effet, les initiatives de coopération internationale et régionale promues ces dernières années ont contribué à améliorer la gestion forestière en Afrique Centrale. Ces initiatives méritent d'être soutenues et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence. Parmi celles-ci, figurent en bonne place le PFBC et les Accords sous-régionaux de gestion transfrontalière des ressources forestières.

Par ailleurs, selon l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement, la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales et instruments sous-régionaux de gestion durable des forêts doivent obéir aux principes d'alignement, de synergie, de dialogue et de concertation entre les parties.

1.4 Bonne gouvernance

La bonne gouvernance contribue à rendre l'action publique plus efficace, mieux orientée vers le bien public ou l'intérêt général, ainsi que la durabilité, à travers un ensemble de règles, de méthodes ou d'outils organisant la réflexion, la prise de décision et le contrôle de l'application des décisions.

L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts du Forum des Nations Unis sur les Forêts (FNUF) auquel tous les pays membres de la COMIFAC ont adhéré, consacre la bonne gouvernance à tous les niveaux, comme un préalable incontournable à la gestion durable des forêts.

Dans le cadre de ses missions liées à la coordination de la mise en œuvre du Plan de Convergence, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC discerne bien cette contrainte sous-jacente. Ainsi, il a entrepris depuis 2011 de mettre en place un cadre de concertation sous-régionale sur la gouvernance forestière, assorti d'attentes à moyen et à long termes.

Toute action menée dans le cadre du Plan de Convergence doit par conséquent contribuer à renforcer la bonne gouvernance forestière dans la région à travers notamment une amélioration de la reddition des comptes, de la transparence, de l'équité, de la participation, de la redevabilité et de la subsidiarité, en particulier en lien avec la lutte contre la corruption dans le secteur forêts-environnement de l'espace COMIFAC.

II. HYPOTHESES

Les différentes leçons tirées de la mise en œuvre du Plan de Convergence et les résultats des travaux des différents ateliers tenus dans le cadre du processus de la révision dudit Plan ont permis d'identifier des conditions de réussite (hypothèses) ainsi que des risques qui pourraient influencer l'atteinte des objectifs du présent Plan de Convergence. Il s'agit entre autres de :

- L'engagement politique affirmé depuis le Sommet de Yaoundé est maintenu ;
- L'appropriation du Plan de Convergence par toutes les parties prenantes est renforcée ;
- Les financements durables sont effectifs ;
- L'alignement et le soutien des partenaires internationaux pour la mise en œuvre du Plan de Convergence sont garantis ;
- Les conditions de paix et de sécurité sont maintenues.

2.1 Engagement politique affirmé depuis le sommet de Yaoundé maintenu

Les intérêts des différentes parties prenantes à la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale sont parfois divergents, de même que la prédominance des intérêts de certains Etats (et même de certaines administrations à l'intérieur d'un Etat). Ceux-ci ne doivent pas occulter l'engagement de départ des Etats relatif à la vision commune et la gestion concertée des écosystèmes forestiers de la sous région au risque de compromettre l'atteinte des objectifs du Plan de Convergence. Il est donc attendu que cet engagement politique des Etats affirmé depuis le sommet de Yaoundé soit maintenu pour assurer la mise en œuvre du Plan de Convergence.

2.2 Appropriation du Plan de Convergence par toutes les parties prenantes renforcée

Les jeux de pouvoirs que plusieurs acteurs seront amenés à exercer pour satisfaire leurs intérêts individuels ou pour accroître leur influence stratégique aux niveaux national et sous-régional pourraient constituer un frein à l'atteinte des objectifs du Plan de Convergence. La non prise en compte des priorités du Plan de Convergence par tous les acteurs pourrait avoir un impact fort préjudiciable sur l'atteinte des objectifs communs de conservation et de gestion durables des écosystèmes forestiers. La participation de toutes les parties prenantes est de ce fait indispensable pour garantir l'appropriation du Plan de Convergence.

Pour y parvenir, il est important de communiquer suffisamment, de sensibiliser et d'éduquer les parties prenantes sur le Plan de Convergence et de renforcer leurs capacités sur les enjeux et les priorités de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. De même, toutes les parties prenantes devront travailler en parfaite synergie et en interaction avec les acteurs d'autres secteurs intervenant en milieu forestier, afin d'éviter les doublons et les interférences, et assurer l'efficacité de la mise en œuvre du Plan de Convergence.

2.3 Financements durables effectifs

L'un des risques majeurs susceptibles de compromettre durablement l'atteinte des objectifs poursuivis est lié à la disponibilité des financements pour la mise en œuvre du Plan de Convergence. En effet, l'irrégularité des financements internes de la COMIFAC et des financements extérieurs ne sont pas de nature à garantir l'atteinte des résultats dudit plan. Il

s'avère donc important de mettre en place des mécanismes de financement durable et de mobiliser des financements novateurs pour soutenir sur le long terme la mise en œuvre du Plan de Convergence, et ce, en vue de la concrétisation des engagements pris par les États membres de la COMIFAC et les partenaires.

2.4 Alignement et soutien des partenaires internationaux pour la mise en œuvre du Plan de Convergence garantis

Malgré l'importance et le dynamisme du PFBC⁷, l'aide internationale pour la convergence des politiques forestières en Afrique Centrale reste globalement éloignée des standards prévus par la Déclaration de Paris. Cette situation crée par conséquent, un risque de disfonctionnement, ou tout au moins de ralentissement de la convergence proposée par le Plan.

La prévention de ce risque passe par une gouvernance de l'aide internationale sectorielle et sous-régionale plus concrètement respectueuse de la Déclaration de Paris, via notamment l'établissement d'outils transparents de programmation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cette aide.

2.5 Conditions de paix et de sécurité maintenues

Le principe 24 de la Déclaration de Rio de 1992 reconnaît que la guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable, y compris le secteur forêt-environnement. Ce principe reste valable pour la sous-région.

Bien que la paix et la sécurité soient assurées dans la plupart des pays, l'on observe encore des zones de conflits qui entraînent des déplacements et migrations des populations avec comme corollaire la dégradation de l'environnement.

Ces questions de sécurité dans l'espace COMIFAC sont aujourd'hui au centre des préoccupations /dialogues sous-régionales, régionales et internationales en vue de trouver une solution durable à ce risque pouvant entraver la mise en œuvre du Plan de Convergence.

⁷ PFBC : Fondé en 2002, comprenant plus de 70 partenaires de tous types et statuts, facilité successivement par les USA, la France, l'Allemagne, le Canada et à nouveau les USA.

III. CADRE STRATEGIQUE

3.1 Vision

Les Etats d'Afrique Centrale gèrent durablement et d'une manière concertée leurs ressources forestières pour le bien-être de leurs populations, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial.

3.2 But

Dans une logique de transition d'ici 2025 vers une économie verte, Les ressources forestières et fauniques des pays d'Afrique Centrale sont conservées efficacement et gérées durablement de manière concertée pour l'amélioration du bien-être des populations, pour la contribution au développement économique des pays de la sous-région et pour l'équilibre écologique de la planète.

3.3 Axes prioritaires d'intervention et objectifs stratégiques

Le Plan de Convergence est un instrument de référence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'ensemble des pays membres de la COMIFAC. Le défi ici est d'actualiser la dimension stratégique du Plan de Convergence de manière à ce qu'il englobe l'ensemble des priorités nationales et sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, afin que soit renforcée la convergence entre intérêts nationaux et sous-régionaux.

De nombreuses consultations nationales et sous-régionales ont été conduites et ont permis de recenser les thématiques prioritaires et émergentes dans le secteur forêt-environnement dans chaque pays et à l'échelle sous-régionale. Les thèmes prioritaires et émergents issus de ces consultations ont été pris en compte dans la détermination **des six axes prioritaires d'intervention et des trois axes transversaux**, ainsi que lors de la formulation des objectifs stratégiques et opérationnels et des résultats attendus.

Les objectifs stratégiques ainsi retenus guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires du Plan de Convergence. La réalisation de ces objectifs à long terme contribuera à la concrétisation de la vision énoncée ci-dessus. Les impacts directs sont les effets à long terme qui permettent de mesurer la réalisation desdits objectifs stratégiques.

Les objectifs opérationnels guideront les actions que toutes les parties prenantes et tous les partenaires mèneront à court et à moyen termes pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés précédemment. Les résultats correspondent aux effets à court et à moyen termes attendus de la réalisation des objectifs opérationnels.

Axe prioritaire d'intervention 1: Harmonisation des politiques forestières et environnementales

Cet axe a pour objectif de renforcer la gouvernance forestière publique au moyen, entre autres : (i) de la mise en cohérence des politiques et législations forestières ; (ii) de la consolidation de l'application des réglementations forestières ; (iii) de la promotion de la gouvernance et la rationalisation des échanges commerciaux (FLEGT) ; et (iv) du renforcement des capacités des institutions-clés afin de promouvoir le respect des normes internationales et régionales applicables en matière fiduciaire, sociale et environnementale. La stratégie de mise en œuvre s'appuiera sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Mise en œuvre des Accords et Conventions internationales ;
- Mise en cohérence des politiques forestières et environnementales ;
- Renforcement et harmonisation des politiques, des cadres institutionnels et des législations nationales ;
- Mise en œuvre de façon concertée des politiques et législations forestières et environnementales nationales.

Objectif stratégique 1.1 : Actualiser, harmoniser et mettre en œuvre les politiques forestières et environnementales

Indicateur d'impact 1.1 : D'ici 2025, tous les pays d'Afrique Centrale sont dotés de politiques et législations forestières et environnementales, et des cadres institutionnels appropriés, en cohérence avec les politiques sectorielles et intégrant les directives COMIFAC et les Accords régionaux et internationaux.

Objectif opérationnel 1.1.1 : Respecter les engagements pris dans le cadre des Conventions et Accords internationaux et sous-régionaux signés et/ou ratifiés.

Résultats attendus :

- Les Conventions et Accords régionaux et internationaux sur les forêts et l'environnement sont signés et/ou ratifiés par tous les pays de l'Afrique Centrale;
- Les dispositions et principes issus des Conventions et Accords internationaux et régionaux sont intégrés dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux.
- Les parties prenantes (gouvernements, parlements, collectivités locales, organisations de la société civile, opérateurs économiques, organisations nationales gouvernementales et non gouvernementales) s'approprient les politiques et les stratégies nationales du secteur forêts- et environnement dans tous les pays d'Afrique Centrale ;
- Les pays élaborent et défendent des positions communes et concertées tout en tenant compte du genre et des droits des peuples autochtones lors des négociations relatives aux Conventions internationales.

Objectif opérationnel 1.1.2 : Renforcer et harmoniser les politiques, les cadres institutionnels et les législations nationales.

Résultats attendus :

- Les politiques et lois nationales intégrant les évolutions rapides dans le secteur forêts-environnement sont révisées de manière concertée dans tous les pays d'Afrique Centrale ;
- Les programmes et projets nationaux intégrant les orientations du Plan de Convergence et Accords internationaux et régionaux sont développés et mis en œuvre.

Objectif opérationnel 1.1.3 : Mettre en œuvre de façon concertée les politiques forestières et environnementales et les législations nationales.

Résultat attendu :

- Les politiques et stratégies forestières et environnementales nationales sont mises en œuvre suivant des un processus inclusif et participatif et la concertation multisectorielle à tous les niveaux.

Axe prioritaire d'intervention 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières

Il est clairement établi que les massifs forestiers jouent un rôle primordial dans la sauvegarde de l'environnement mondial. A cet effet, les forêts d'Afrique Centrale qui constituent le second massif forestier de la planète avec une superficie estimée à 227 millions d'hectares (FAO, 2005) ont une importance stratégique. Ces forêts renferment une diversité floristique et faunique exceptionnelle et contribuent de ce fait aux économies des pays et à l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales. Aussi, elles offrent des services environnementaux globaux.

Bien que disposant des taux de déforestation relativement faibles, ces forêts sont sujettes à des menaces multiples (agro-industries, exploitations minières, infrastructures, transports, énergie, conflits,...) susceptibles de compromettre leur durabilité. C'est pour cela qu'il s'avère important de poursuivre les efforts pour garantir la gestion durable de ces écosystèmes. Un dialogue permanent entre les différents acteurs nationaux doit être maintenu pour juguler les menaces environnementales qui pèsent sur les forêts du Bassin du Congo.

Il importe ainsi à travers cet axe de susciter la volonté politique des pays de la sous-région pour développer et mettre en œuvre des mesures pour palier aux menaces critiques dont font face les forêts d'Afrique Centrale.

D'autre part, les méthodes d'exploitation utilisées engendrent encore des pertes significatives après récolte et pendant les processus de transformation, ce qui augmente la pression sur les ressources. Ces pertes occasionnent aussi des déperditions de recettes. A cet effet, il s'avère essentiel pour garantir la durabilité des ressources forestières d'Afrique Centrale, d'œuvrer pour une exploitation à faible impact et une transformation plus poussée qui permettraient de procurer une plus-value aux produits forestiers provenant de l'Afrique Centrale.

Tel est le contexte dans lequel est développé cet axe d'intervention en matière de gestion et de valorisation durable des ressources forestières et dont les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- Inventaires des ressources forestières: bois -faune - PFNL /plantes médicinales, ressources génétiques ;
- Renforcement et/ou mise en place d'observatoires nationaux et régionaux ;
- Installation du suivi géo-spatial des ressources forestières.
- Mise sous aménagement des domaines forestiers permanents et tous autres types de forêts ;
- Zonage et sécurisation des territoires forestiers ;
- Connaissance des valeurs économiques des ressources forestières ;
- Valorisation économique des filières: bois, faune, PFNL, tourisme ;
- Elaboration, adoption et mise en œuvre des plans nationaux d'industrialisation de la filière bois ;
- Organisation des filières artisanales et des filières Produits forestiers non ligneux (PFNL);
- Promotion de la contribution des PFNL aux économies nationales et locales ;
- Légalité et Certification forestière.

Objectif stratégique 2.1 : Assurer la préservation des écosystèmes forestiers dans un processus concerté d'aménagement du territoire.

Indicateur d'impact 2.1 : D'ici 2025, l'intégrité⁸ des domaines forestiers permanents de tous les pays d'Afrique Centrale est maintenue dans le cadre des schémas nationaux d'aménagement du territoire.

Objectif opérationnel 2.1.1 : Renforcer la planification et la sécurisation du territoire forestier.

Résultats attendus :

- Le zonage des espaces forestiers est intégré dans les plans nationaux d'affectation des terres ;
- Les domaines forestiers sont sécurisés ;
- Les droits fonciers des populations locales et autochtones sont pris en compte dans les planifications et les législations forestières.

Objectif opérationnel 2.1.2 : Améliorer les connaissances qualitatives et quantitatives sur les ressources forestières et fauniques.

Résultats attendus :

- Les inventaires des ressources forestières (bois d'œuvre, PFNL, stock de carbone, etc.) et fauniques sont réalisés ;
- Des observatoires nationaux et régional sont mis en place et opérationnels.

Objectif opérationnel 2.1.3 : Assurer l'aménagement des écosystèmes forestiers.

Résultats attendus :

- Les domaines forestiers permanents et tous les autres types de forêts sont mis sous aménagement ;
- Les règles et les normes de gestion durable sont élaborées de manière concertée et mises en œuvre.

Objectif stratégique 2.2 : Valoriser les ressources forestières et promouvoir la transformation plus poussée du bois.

Indicateur d'impact 2.2 : D'ici 2025, la contribution en valeur absolue du secteur forêt-environnement au PIB de chaque pays d'Afrique Centrale a augmenté d'au moins 25%.

Objectif opérationnel 2.2.1 : Améliorer la prise en compte de la valeur économique du secteur forêts et environnement dans la comptabilité nationale et dans les statistiques régionales.

Résultat attendu :

- Les valeurs économiques des ressources forestières et environnementales sont connues et comptabilisées dans les statistiques nationales et régionales sur le PIB.

Objectif opérationnel 2.2.2 : Améliorer la valeur ajoutée de l'exploitation et la transformation des ressources forestières

Résultats attendus :

- Les stratégies nationales d'industrialisation pour la transformation plus poussée des produits forestiers sont élaborées, et mises en œuvre ;
- Les filières PFNL et filières artisanes contribuent au développement des économies nationales et locales.

⁸ Intégrité : superficie forestière et fonctions écosystémiques maintenues et sécurisées

Objectif opérationnel 2.2.3 : Renforcer la légalité et promouvoir la certification forestière.

Résultats attendus :

- Les systèmes de légalité et traçabilité des produits forestiers sont mis en place et opérationnels ;
- Les mécanismes d'incitation à la certification forestière sont développés et mis en œuvre.

Axe prioritaire d'intervention 3 : Conservation et utilisation durable de la diversité biologique

L'Afrique Centrale regorge une diversité biologique remarquable. Des efforts ont été déployés par les pays d'Afrique Centrale pour conserver cette biodiversité. Toutefois, des menaces pour la préservation de ce patrimoine persistent. En effet, les principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation de la diversité biologique identifiés à ce jour sont liés aux facteurs tels que la croissance démographique et l'urbanisation rapide, l'extraction minière, l'agro industrie, l'exploitation forestière, la collecte et production de charbon de bois et bois de feu, le développement infrastructurel (Transport), etc.

Ces facteurs exercent des pressions de plus en plus croissantes sur la biodiversité et avec une incidence déterminante sur l'avenir des écosystèmes concernés, du fait du chevauchement entre les différents usages

Cet axe d'intervention repose sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Renforcement du réseau des aires protégées nationales et transfrontalières représentatifs de tous les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- Aménagement des aires protégées ;
- Gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières ;
- Suivi écologique de la biodiversité dans les aires protégées et en dehors ;
- Valorisation des ressources génétiques ;
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle ;
- Développement de l'écotourisme ;
- Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières, le braconnage et la criminalité faunique ;
- Valorisation/protection des connaissances traditionnelles

Objectif stratégique 3.1 : Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Indicateur d'impact 3.1 A : D'ici 2025, l'intégrité⁹ des Aires Protégées (AP) et Aires Protégées transfrontalières (APT) est maintenue à 100%.

Indicateur d'impact 3.1 B : La contribution du secteur éco touristique aux PIB nationaux a augmenté de 20% dans tous les pays d'Afrique centrale d'ici 2025.

Indicateur d'impact 3.1. C : D'ici 2025, les populations des grands mammifères et autres espèces flores et faunes menacées des pays de l'Afrique centrale sont au moins stabilisées.

⁹ Intégrité : superficie forestière et fonctions écosystémiques maintenues et sécurisées

Objectif opérationnel 3.1.1 : Renforcer le réseau des aires protégées nationales et transfrontalières représentatifs de tous les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins.

Résultats attendus :

- Le nombre et les superficies d'aires protégées (AP) nationales ont augmenté ;
- Le nombre des aires protégées transfrontalières (APT) a augmenté ;
- Les plans de gestion des AP et APT sont élaborés et/ou actualisés et mis en œuvre conformément au standard sous-régional ;
- Les moyens humains, matériels et techniques pour la gestion des AP et APT ont augmenté et/ou renforcés ;
- Les écosystèmes aquatiques et marins, les espèces menacées et les ressources en eau douce bénéficient d'un statut et d'un programme de suivi et de protection ;
- Une stratégie sous-régionale de gestion et valorisation des aires protégées est adoptée et mise en œuvre.

Objectif opérationnel 3.1.2 : Assurer le suivi écologique de la biodiversité dans les AP et en dehors

Résultats attendus

- Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sur la biodiversité sont protégées et valorisées ;
- Des systèmes efficaces et statistiquement fiables de suivi-écologique (bio monitoring) sont mis en place et opérationnels.

Objectif opérationnel 3.1.3 : Promouvoir la valorisation économique des aires protégées, de la filière faune et le développement de l'écotourisme.

Résultats attendus :

- Des mesures appropriées pour l'exploitation et la consommation durables des ressources de la faune sont prises et appliquées suivant une approche participative ;
- La contribution de la filière faune au développement socio-économique est améliorée ;
- Les capacités techniques, institutionnelles et infrastructurelles de la filière écotourisme sont renforcées ;
- La contribution économique de l'écotourisme s'est accrue.

Objectif opérationnel 3.1.4 : Renforcer les mesures et les capacités de surveillance pour lutter contre le braconnage et la criminalité faunique.

Résultats attendus :

- Les systèmes nationaux et transfrontaliers de surveillance sont mis en place et opérationnels ;
- Des stratégies nationales et sous-régionale de lutte anti-braconnage (LAB) sont élaborées et/ou actualisées et mises en œuvre ;
- Les capacités opérationnelles des brigades de LAB sont renforcées ;
- Les quantités de produits d'espèces fauniques phares et/ou menacées d'extinction exportées frauduleusement sont sensiblement réduites ;
- Un processus de plaidoyer est mis en place pour la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et la criminalité faunique aux niveaux sous-régional et international.

Objectif opérationnel 3.1.5 : Promouvoir la labellisation de la gestion durable et la valorisation des aires protégées (AP, APT, AMP¹⁰).

¹⁰ AMP : Aires Marines Protégées

Résultats attendus :

- Les principes, critères et indicateurs de la labellisation de la gestion durable et la valorisation des aires protégées sont développés ;
- Les mécanismes d'incitation à la labellisation de la gestion et de la valorisation des aires protégées sont développés et mis en œuvre ;
- L'évaluation de l'efficacité de gestion des AP est effectuée périodique.

Objectif stratégique 3.2 : Assurer l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Objectif opérationnel 3.2.1 : Elaborer et mettre en œuvre des stratégies APA.

Résultat attendu :

Les stratégies nationales APA sont élaborées conformément à la stratégie sous-régionale APA, adoptées et mises en œuvre en tenant compte des aspects genre.

Axe prioritaire d'intervention 4 : Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification

Le climat de la planète est de plus en plus perturbé, avec les conséquences tant sur la santé humaine que sur les moyens de subsistances ainsi que sur les espèces et les écosystèmes qui les regorgent. Par ailleurs, les superficies de terres agricoles arables diminuent de façon irréversible.

Ces grandes mutations sont désormais d'actualité, et force est de constater qu'aujourd'hui les saisons climatiques sont perturbées, la pluviométrie défie toutes les observations faites pendant les trente dernières années, les brouillards de poussières sont de plus en plus visibles et les températures sont beaucoup plus accentuées, etc. De même, l'on observe une dégradation importante des sols due à l'avancée du désert.

Face à ces menaces, il devient plus qu'urgent pour la communauté internationale dans son ensemble et la COMIFAC en particulier, de réagir de façon conséquente et durable à travers les thématiques prioritaires suivantes :

- Régénération et reboisement forestier ;
- Développement et mise en œuvre des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques ;
- Développement et mise en œuvre des mesures d'atténuation aux changements climatiques ;
- Lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

Objectif stratégique 4.1 : Lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.

Indicateur d'impact 4.1 : D'ici 2025, le taux de déforestation et de dégradation des forêts est stabilisé dans tous les pays d'Afrique Centrale.

Objectif opérationnel 4.1.1 : Développer et mettre en œuvre les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques.

Résultat attendu :

La capacité des Etats à faire face aux effets néfastes des changements climatiques s'est accrue.

Objectif opérationnel 4.1.2 : Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques.

Résultats attendus :

- Les systèmes nationaux de surveillance et de suivi du couvert forestier sont mis en place et opérationnels ;
- Les stratégies d'atténuation (REDD+, Plan climat, NAMA) sont élaborées et mises en œuvre;
- Les émissions de gaz à effet de serre issus de la déforestation et la dégradation sont maîtrisées.

Objectif stratégique 4.2 : Inverser la tendance à la dégradation des forêts et des terres.

Indicateur d'impact 4.2 : Les superficies reboisées et/ou restaurées ont augmenté de 25% dans tous les pays d'Afrique Centrale d'ici 2025.

Objectif opérationnel 4.2.1 : Mettre en œuvre les plans d'action nationale et sous-régionale de lutte contre la désertification.

Résultat attendu :

Les plans d'actions nationales et sous-régionales LCD sont actualisés et mis en œuvre.

Objectif opérationnel 4.2.2 : Développer et mettre en œuvre des programmes nationaux de reboisement forestier.

Résultat attendu :

- Les superficies des zones reboisées et/ou zones mises en défens ont augmenté ;
- Un dispositif de suivi de la déforestation et de la dégradation des terres en Afrique Centrale est mis en place et est opérationnel.

Axe prioritaire d'intervention 5 : Développement socio-économique et participation multi-acteurs

L'enjeu majeur pour cet axe d'intervention est de favoriser au niveau des pays une croissance génératrice d'emplois et de revenus pour le plus grand nombre de personnes. Il s'agit d'améliorer la contribution du secteur forestier au développement socio-économique des populations.

De même, les Gouvernements des Etats membres et les partenaires aux niveaux national et sous-régional, ont opté pour le processus participatif dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Convergence. Ce processus qui devra permettre d'associer le plus grand nombre d'acteurs (secteurs public et privé, société civile, partenaires au développement,...) constitue le gage à la fois de son appropriation par toutes les parties prenantes et un atout majeur pour la réussite des objectifs assignés à cet axe d'intervention.

Les thématiques prioritaires développées autour de ce axe d'intervention sont les suivantes :

- Activités alternatives au braconnage ;
- Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales et autochtones ;
- Participation des acteurs ;
- Implication des populations locales et autochtones ;

Objectif stratégique 5.1 : Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations.

Indicateur d'impact 5.1 : D'ici 2025, la contribution du secteur forêts et environnement à l'Indice de Développement Humain (IDH) a augmenté d'au moins 10% dans tous les pays d'Afrique Centrale.

Objectif opérationnel 5.1.1 : Accroître la contribution du secteur forestier aux économies des Etats.

Résultat attendu : La contribution du secteur forestier au PIB/IDH est accrue.

Objectif opérationnel 5.1.2 : Mettre en place et opérationnaliser les cadres juridiques et institutionnels de répartition équitable et de gestion des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières et fauniques.

Résultats attendus :

- Les mécanismes efficaces de rétrocession de la part des revenus de l'exploitation forestière et faunique aux populations locales et autochtones sont mis en place et/ou opérationnels ;
- L'apport du secteur forêts-environnement dans la réalisation des infrastructures sociales et les initiatives de développement local s'est accru.

Objectif opérationnel 5.1.3 : Favoriser le développement d'activités génératrices d'emplois et de revenus en milieu forestier.

Résultats attendus :

- Les revenus des populations en milieu forestier ont augmenté ;
- Le nombre d'emplois pour les hommes, les femmes et les jeunes dans le secteur forestier a augmenté.

Objectif opérationnel 5.1.4 : Promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières.

Résultats attendus :

- Les mécanismes favorisant la gestion des forêts par les communautés locales et autochtones et collectivités décentralisées sont mis places, actualisés et opérationnels.

Objectif stratégique 5.2 : Renforcer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations vulnérables, à la gestion forestière.

Indicateur d'impact 5.2 : Le nombre de documents de propositions des groupes vulnérables (jeunes, femmes, autochtones) pris en compte dans l'élaboration des politiques forestières a augmenté de 25% dans tous les pays d'Afrique Centrale d'ici 2025.

Objectif opérationnel 5.2.1 : Opérationnaliser les réseaux sous régionaux et les plates-formes de concertation multi-acteurs.

Résultat attendu : Les réseaux sous régionaux et les cadres de concertation multi-acteurs sont opérationnels aux niveaux local, national et sous-régional.

Objectif opérationnel 5.2.2 : Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des organisations de la société civile (OSC).

Résultats attendus :

- Le processus continu de plaidoyer pour la défense des intérêts des groupes cibles¹¹ est mis en place ;

¹¹ Groupes cibles : communautés locales et autochtones, femmes, jeunes

- Les capacités techniques des OSC à accompagner les groupes cibles dans le développement des activités génératrices de revenus (AGRs) et dans d'autres thématiques liées à la gestion durable des forêts (changements climatiques, APA, biodiversité, PES, etc.) sont améliorées.

Objectif opérationnel 5.2.3 : Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières.

Résultats attendus :

- Les intérêts des populations vulnérables sont pris en compte dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- La participation des populations vulnérables dans l'élaboration des politiques, des lois et des décisions relatives à la gestion forestière est accrue.

Axe prioritaire d'intervention 6 : Financements durables

La réussite de toutes politiques et plans d'action de gestion forestière est conditionnée par la disponibilité des ressources forestières. Des efforts pour le financement de la gestion forestière ont été faits ces dernières décennies par les Etats de la sous-région. Aussi des appuis financiers ont été apportés par les partenaires pour la mise en œuvre du Plan de Convergence.

En dépit de ces efforts, des besoins importants pour le financement du Plan de Convergence demeurent. C'est pour cela qu'il convient d'explorer, mettre en place et opérationnaliser les mécanismes de financement durables pour la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers.

En effet, le financement de la COMIFAC et de son Plan de Convergence devrait être assuré par une contribution obligatoire des Etats membres selon un principe égalitaire ou conformément à un mécanisme de financement indexé sur un taux appliqué aux produits importés des pays tiers.

En sus des efforts propres des Etats membres, l'appui de la communauté internationale, le secteur privé, devront contribuer au financement du Plan de Convergence. La stratégie s'appuiera sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Mise en place et opérationnalisation des Fonds forestiers et environnementaux nationaux ;
- Mécanismes novateurs de financement (Taxes de conversion des surfaces, échanges dette/nature etc.) ;
- Mécanismes de financement durables ;
- Financements bilatéraux et multilatéraux.

Objectif stratégique 6.1 : Développer et opérationnaliser des mécanismes de financement durable et de paiement des services environnementaux pour une gestion durable des forêts.

Indicateur d'impact 6.1 : Les besoins de financement de la gestion durable des forêts sont couverts à au moins de 75% d'ici à 2025 aux niveaux national et sous-régional.

Objectif opérationnel 6.1.1 : Mettre en place le mécanisme de financement sécurisé de la COMIFAC.

Résultat attendu : Le mécanisme de financement sécurisé de la COMIFAC est mis en place par tous les pays.

Objectif opérationnel 6.1.2 : Promouvoir la taxation et les autres compensations pour les services environnementaux.

Résultats attendus :

- Les fonds forestiers et environnementaux sont opérationnels ;
- Les taxes de conversion sur les superficies forestières affectées à d'autres usages sont instaurées et appliquées ;
- Les compensations issues de l'exploitation des ressources naturelles (mines, infrastructures, agro-industries, etc.) sont instaurées et appliquées.

Objectif opérationnel 6.1.3 : Développer des mécanismes novateurs de financement.**Résultats attendus :**

- Le partenariat avec le secteur privé pour le financement de la conservation est développé ;
- Les Accords de conversion de la dette pour le financement de la conservation sont signés et appliqués ;
- Les fonds fiduciaires et les fonds verts sont créés et opérationnels ;
- Les marchés du carbone sont développés à travers les processus REDD+ et autres mécanismes ;
- Une stratégie pour la recherche et la mobilisation des financements internationaux est développée et mise en œuvre.

3.4 Axes transversaux

En plus des axes prioritaires d'intervention, trois axes transversaux ont été définis. Le caractère transversal de ces axes est lié à la nature des actions prescrites qui concourent à l'atteinte des objectifs stratégiques des axes prioritaires d'intervention. En effet, les opérations portant sur la formation des cadres et agents forestiers, le renforcement des capacités des acteurs, la recherche appliquée et enfin la communication et l'éducation ont un caractère transversal. Ces opérations sont donc nécessaires pour la réalisation satisfaisante des objectifs stratégiques des axes prioritaires d'intervention.

La mise en œuvre de ces axes transversaux devraient par ailleurs contribuer à l'appropriation du Plan de Convergence par toutes les parties prenantes, mais aussi et surtout, permettrait de créer et de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs nationaux et sous régionaux.

En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques sus énoncés, les axes transversaux sont composés des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des indicateurs.

Axe transversal 1 : Formation et renforcement des capacités

La formation professionnelle souffre d'une disparité entre les programmes des différentes institutions de la sous-région, ce qui rend quelque peu difficile les échanges entre apprenants d'une part, et d'autre part, la mobilité professionnelle entre les pays. De même, de nouveaux concepts de la gestion durable sont encore insuffisamment pris en compte dans les modules de formation.

En dépit de ces insuffisances, des avancées ont été enregistrées ces dernières années dans le domaine de la formation, notamment, l'existence d'une cartographie des institutions de formation de même que des directives sous-régionales en matière de formation forestière et environnementale.

Pour garantir la prise en compte de nouveaux concepts ou nouveau défis du secteur forêts-environnement, les enseignements dispensés dans les établissements de formation

professionnelle doit répondre directement à la demande et aux besoins des utilisateurs qu'ils soient publics ou privés, ce qui n'est pas encore le cas dans la sous-région. Ces institutions ne disposent pas aussi des ressources nécessaires. Par ailleurs, très peu de ces institutions ont développé un partenariat avec le secteur privé d'où la nécessité de créer ou de renforcer les centres professionnels de formation aux métiers bois et PFNL notamment. Dans cette optique, le RIFFEAC organise et fédère les institutions devant accompagner la révision des modules dans les programmes de formation forestière et environnementale et assurer la cohérence de cette révision.

Objectif opérationnel 1.1 : Développer, harmoniser et mettre en œuvre les curricula et programmes de formation adaptés aux exigences actuelles et futures.

Résultat attendu : Les institutions de formation révisent et mettent en œuvre les curricula et programmes de formation adaptés aux besoins et exigences actuelles et futures.

Objectif opérationnel 1.2 : Promouvoir les formations spécialisées de qualité en Afrique Centrale

Résultats attendus :

- Une charte / Label « qualité » des formations spécialisées définie au niveau de la sous-région avec un système de contrôle de performance est développée ;
- Un cadre de concertation entre le secteur de la formation professionnelle et les secteurs privé et public est mis en place et opérationnel.

Objectif opérationnel 1.3 : Créer et/ou renforcer des pôles d'excellence dans la sous-région.

Résultat attendu : Des pôles d'excellence dans diverses filières (SIG & télédétection, aménagement, certification et légalité, Agroforesterie, faune et aires protégées, transformation et valorisation du bois, changement climatique, PFNL, etc.) sont créés, renforcés et opérationnels.

Axe transversal 2 : Recherche-développement

La recherche forestière est le parent pauvre de la recherche en Afrique Centrale. Elle n'est pas suffisamment financée et évolue de manière dispersée d'un pays à l'autre alors que les problématiques sont souvent similaires. Aussi, à quelques exceptions près, les activités de recherche sont peu connectées aux préoccupations directes des Etats, des entreprises du secteur privé ou de la société civile.

Il s'agit à travers cet axe transversal de faire en sorte que les résultats de travaux de recherche puissent répondre aux besoins des acteurs à court, moyen, et long termes. Des synergies doivent être développées entre les parties prenantes en vue de la valorisation des résultats de la recherche pour le développement. De même, la recherche devrait bénéficier de la collaboration des institutions partenaires et de l'appui des utilisateurs de ses résultats.

Il est nécessaire de ce fait que des partenariats opérationnels se nouent, se multiplient et se généralisent dans la sous-région entre les universités, les organismes spécialisés de recherche, les opérateurs économiques, les utilisateurs de nouvelles connaissances, la société civile, les partenaires au développement et les Etats détenteurs du patrimoine naturel.

Objectif opérationnel 2.1 : Développer, harmoniser et mettre en œuvre les programmes de recherche adaptés aux politiques forestières nationales et orientations sous-régionales.

Résultats attendus :

- Les données actualisées sur la recherche sont disponibles par pays et au niveau sous régional ;
- La stratégie sous-régionale relative à la recherche forestière et environnementale est adoptée et mise en œuvre ;
- Les pays d’Afrique Centrale élaborent et mettent en œuvre des programmes de recherche forestière et environnementale conformément aux orientations sous-régionales.

Objectif opérationnel 2.2 : Mettre en place un cadre de concertation et renforcer les partenariats entre la recherche et les autres parties prenantes.

Résultats attendus :

- Un Réseau sous-régional des institutions de recherche et des chercheurs est mis en place et est opérationnel ;
- Des partenariats sont établis entre les institutions de recherche de l’espace COMIFAC, les institutions internationales et les utilisateurs (secteur privé, société civile, diverses autorités, etc.) sur des thématiques de recherche relatives à la gestion forestière;
- Une base de données reliée à l’OFAC permettant le suivi des Conventions de recherche en Afrique centrale est établie et valorisée au niveau de la COMIFAC.

Objectif opérationnel 2.3 : Promouvoir le dialogue entre les scientifiques et les politiques pour la valorisation des résultats de la recherche.

Résultat attendu : Des plates-formes d’échanges entre chercheurs, administrations en charge du secteur forêts-environnement sont créées, renforcées et fonctionnelles.

Axe transversal 3 : Communication, sensibilisation, information et éducation

De nombreux vecteurs de communications modernes ont été développés ces dernières années aux niveaux national et sous-régional pour informer le grand public sur des questions diverses. En dépit de ces avancées, il existe toujours un déficit de communication en matière de conservation et de gestion durable des forêts. Ceci est à l’origine d’une sous-information du grand public, voire une désinformation de l’opinion internationale sur les réalités de la gestion forestière en Afrique centrale.

Bien que les administrations en charge des forêts se soient dotées des cellules en charge de la communication, les textes régissant le secteur forestier ou toute autre information sur le secteur-environnement restent mal, voire peu ou pas connus par les acteurs eux-mêmes sur le terrain. Par ailleurs, de nombreux outils et supports de communication ont pu être développés par la COMIFAC dans le cadre de sa stratégie de communication dans le but de faire connaître l’institution et informer sur les performances de la mise en œuvre du Plan de Convergence. Cette stratégie en cours d’actualisation devrait permettre d’une part à la COMIFAC de développer des outils de marketing et de vulgarisation du Plan de Convergence, et d’autre part, aux pays de s’en inspirer pour élaborer leurs propres stratégies.

Il est nécessaire que les efforts en matière de communication, de sensibilisation, d’information et d’éducation soient poursuivis ou renforcés. Ainsi, chaque acteur dans la sous-région devra se doter de stratégies appropriées pour mieux faire connaître ses réalisations, partager ses expériences, renforcer l’adhésion et la participation des parties prenantes dans la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Objectif opérationnel 3.1 : Elaborer, actualiser et mettre en œuvre une stratégie de communication sous-régional et au niveau national.

Résultats attendus :

- La COMIFAC et les organisations sous-régionales disposent et mettent en œuvre leurs stratégies de communication ;
- Tous les pays d'Afrique centrale élaborent et/ou révisent et mettent en œuvre leurs stratégies de communication.

Objectif opérationnel 3.2 : Développer et opérationnaliser des mécanismes de partage et d'échanges d'information sur le secteur forêts-environnement.

Résultat attendu : Des plates-formes de communication sont créées et opérationnelles au niveau national et sous-régional.

Objectif opérationnel 3.3 : Promouvoir la sensibilisation et l'éducation environnementale

Résultat attendu : Des programmes de sensibilisation et d'éducation environnementale sont développés et mis en œuvre aux niveaux national et sous-régional au profit des toutes les parties prenantes.

IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du Plan de Convergence sera assurée par un ensemble de parties prenantes parmi lesquels : les Etats membres de la COMIFAC représentés par les administrations en charge des forêts et/ou de l'environnement, la COMIFAC, la CEEAC, les organisations de la société civile, les opérateurs du secteur privé, les organisations du Traité de la COMIFAC, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, etc. avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Chacune de ces parties prenantes a un rôle et une responsabilité bien précises dans la mise en œuvre dudit Plan de Convergence.

4.1 Rôle et responsabilité des parties prenantes pour la mise en œuvre du Plan de Convergence

Le Plan de Convergence constitue l'outil essentiel de planification des interventions de la COMIFAC. Il se décline en axes d'interventions qui se décomposent eux-mêmes en objectifs et résultats répartis entre le niveau sous-régional et le niveau national. Sa mise en œuvre fait intervenir les différents acteurs susmentionnés et donc les rôles et responsabilités respectifs sont ci-dessous spécifiés.

4.1.1 Etats membres

Les pays membres de la COMIFAC dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques forestières et/ou environnementales développent des programmes forestiers nationaux et ou programmes d'actions environnementaux (PSFE, etc.). Certains pays disposent de plans d'action nationaux en cours de mise en œuvre, alors que d'autres pays n'ont pas encore élaborés leurs plans.

Les Etats membres sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Plan de Convergence au niveau national. A cet effet, ils doivent en fonction de leurs contextes spécifiques, prendre en compte les objectifs stratégiques dudit Plan pour réviser ou élaborer leurs programmes forestiers nationaux et/ou programmes d'action environnementaux. Pour ce faire, les services techniques compétents au sein des Ministères doivent en collaboration avec les Coordinations Nationales COMIFAC et les Points Focaux thématiques des Conventions et Accords internationaux s'assurer que les priorités stratégiques du Plan de Convergence sont déclinées dans leurs cadres de planification opérationnelles. Il est utile de préciser à cet effet que : les Coordinations Nationales COMIFAC (CNC) ont entre autres pour mission de :

- Conseiller les décideurs nationaux (Gouvernement, Parlement, autres grandes institutions étatiques) sur les politiques en matière de forêts et d'environnement en lien avec le processus COMIFAC ;
- Coordonner la mise en œuvre du Plan de Convergence COMIFAC au niveau national et en assurer le suivi tant au niveau national que sous-régional ;
- Procéder à l'animation du réseau des Points Focaux des conventions internationales et autres initiatives;
- Assurer l'interface pour la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Dans le cadre de ces missions, les CNC se sont dotés des Plans d'actions biennaux et des Plans de Travail annuels.

4.1.2 COMIFAC

Conformément à l'article 5 de son Traité constitutif, la COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale. Elle a, à cet effet la responsabilité de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence. Pour ce faire, la COMIFAC à travers son Secrétariat Exécutif s'appuie sur un certain nombre d'instruments techniques notamment des groupes de travail thématiques, des réunions de concertation et de coordination avec les partenaires ou les Coordinations Nationales COMIFAC. Aussi, dans le cadre de son mandat, le Secrétariat Exécutif assure la coordination ou la supervision technique des programmes, projets et/ou initiatives sous-régionales qui concourent à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

En vue de la mise en œuvre des priorités stratégiques du Plan de Convergence au niveau sous-régional, la COMIFAC procède en collaboration avec toutes ses organisations sous-régionales partenaires techniques à l'opérationnalisation du Plan de Convergence. Par conséquent, elle développe des cadres de planifications et de collaboration parmi lesquels :

- des plans d'opérations du Plan de Convergence, qui définissent pour une période donnée (deux ou trois ans), les activités et les moyens financiers nécessaires pour l'atteinte des priorités stratégiques ;
- des plans d'actions biennaux et Plan de travail annuels qui déclinent les actions opérationnelles du Secrétariat Exécutif en tant que organe de facilitation, de coordination, et pilotage et de suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence ;
- des accords de partenariat qui formalisent les cadres de collaboration et/ou les liens fonctionnels dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence.

4.1.3 CEEAC

La CEEAC, principal organe d'intégration économique sous-régionale en Afrique Centrale définit les grandes orientations de politiques sectorielles parmi lesquelles la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence, elle devra assurer :

- la cohérence avec les autres secteurs (mines, agriculture, infrastructures, etc.) ayant un impact sur les écosystèmes forestiers ;
- la mobilisation des ressources financières à travers les mécanismes de financement durable pour la mise en œuvre du Plan de Convergence tels la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) ;
- la promotion des conditions de paix et de sécurité favorables à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

4.1.3 Organisations sous-régionales du Traité de la COMIFAC

L'article 18 du Traité instituant la COMIFAC spécifie les organisations sous-régionales partenaires spécialisées pour la mise en œuvre du Plan de Convergence. Il s'agit entre autres du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) et ses réseaux affiliés (REPAR, REJEFAC, REPALEAC, RIFFEAC, REFADD, etc.), de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA), de l'Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE), l'Organisation Africaine de Bois

(OAB). Ces organisations ont la responsabilité chacune en fonction de ses missions de contribuer à la mise en œuvre du Plan de Convergence ainsi qu'au suivi.

Pour assurer avec succès leurs rôles, ces organisations sous-régionales doivent se doter chacune d'un plan d'action opérationnel devant clairement définir ses activités et le budget nécessaires pour la mise en œuvre des priorités stratégiques du Plan de Convergence.

4.1.4 Organisations régionales, internationales et partenaires techniques et financiers

Selon l'esprit de la Déclaration de Paris, les organisations régionales, internationales et les partenaires techniques et financiers réunis au sein du PFBC et intervenant en Afrique Centrale doivent s'aligner aux priorités du Plan de Convergence pour appuyer les projets, programmes ou initiatives du secteur forêt-environnement. Ainsi, ces projets, programmes et initiatives devront contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Plan de Convergence.

Dans un souci de gouvernance du secteur forêts-environnement, les organisations promotrices des initiatives ou projets devront informer régulièrement la COMIFAC sur les objectifs et résultats de leurs initiatives pour garantir leur arrimage avec les priorités du Plan de Convergence et les besoins de la sous-région.

4.1.5 Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile (ONG, associations, etc.) concourent à la mise en œuvre des politiques forestières et environnementales généralement à travers des actions de communication, de sensibilisation et d'éducation, d'encadrement des groupes cibles, ainsi que des actions de lobbying auprès des décideurs politiques tant au niveau national que sous-régional.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence, elles devront pour cela élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'action en se référant aux priorités stratégiques du Plan de Convergence. En fonction de leurs missions statutaires respectives, ces organisations devront définir les actions à mener et les ressources nécessaires pour la contribution à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs stratégiques du Plan de Convergence.

Au niveau national, ces organisations devront collaborer avec les Coordinations Nationales COMIFAC pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence. Les mécanismes par excellence de suivi participatif sont les fora nationaux de la CEFDHAC reconnus comme des cadres d'échanges et de débats conformément à l'article 18 du Traité instituant la COMIFAC.

4.1.6 Opérateurs économiques du secteur privé

Le secteur privé est le principal acteur qui assure la fonction de production dans le secteur forestier conformément aux modalités définies par les administrations compétentes. Cette catégorie d'acteurs contribue à la création des richesses et à la lutte contre la pauvreté (création d'emplois, réalisation des œuvres sociales et appui aux activités génératrices de revenus, etc.). Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence, leur responsabilité se situe au niveau de la bonne application des normes de gestion durable, une meilleure valorisation des ressources forestières et à l'amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique et social et au bien-être des populations.

4.2 Moyens de mise en œuvre (Ressources humaines et financières)

La mise en œuvre du Plan de Convergence nécessitera aussi bien des ressources humaines et financières.

4.2.1 Ressources humaines

La ressource humaine est essentielle à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Cette ressource doit être suffisamment fournie aussi bien au plan qualitatif que quantitatif. Ainsi, il sera nécessaire pour la mise en œuvre efficiente dudit Plan de mobiliser et de recruter un personnel qualifié tant au niveau local, qu'aux plans national et sous-régional. Des mesures sont à cet effet prévues dans le cadre du Plan de Convergence, notamment en ce qui concerne la formation et le recyclage de ce personnel.

4.2.2 Ressources Financières

Les pays financent la mise en œuvre du Plan de Convergence par les ressources propres et avec l'appui des partenaires locaux et internationaux.

Bien qu'adopté par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC n'est pas opérationnel dans la quasi-totalité des pays de la sous-région. Cette situation ne permet à la COMIFAC d'assumer pleinement ses missions.

La Conférence extraordinaire des Ministres de la CEEAC-COMIFAC tenue à Kinshasa (RDC) en septembre 2009 a pris la résolution de proposer à la Conférence des chefs d'Etat le principe d'une augmentation du taux de prélèvement de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) de 0,4% à 0,5% dont 0,1% sera rétrocédé automatiquement à la COMIFAC pour assurer son fonctionnement et lui permettre de réaliser pleinement ses missions. Une telle résolution devra être soumise à l'approbation des Chefs d'Etat afin de permettre à la CEEAC de rétrocéder la quote-part des fonds à la COMIFAC pour son fonctionnement et l'appui à la mise en œuvre du Plan de Convergence. En plus de cette source de financement, la COMIFAC a également prévu de développer une stratégie de mobilisation des ressources.

Par ailleurs, les contributions des partenaires techniques et financiers constituent également des apports significatifs pour le financement de la mise en œuvre du Plan de Convergence ainsi que celles des ONGs internationales et nationales du secteur forêt-environnement.

V. MECANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

Le Secrétariat Exécutif a développé un certain nombre d'outils pour le suivi de ses activités et de celles des partenaires qui concourent à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Il s'agit notamment d'un Tableau de bord sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence, un chronogramme de suivi des activités des Plans de Travail Annuel du Secrétariat Exécutif. Les réalisations issues de la mise en œuvre du Plan de Convergence sont diffusées aux travers des comptes rendus, des rapports annuels et biennaux et des notes de synthèse sur l'état d'avancement des activités de la COMIFAC.

Dans le souci d'améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence, un dispositif de suivi-évaluation axé sur les résultats est en cours d'opérationnalisation à la COMIFAC. Ce système devra à terme permettre à la COMIFAC et ses partenaires : (i) de mettre en cohérence les différents cadres programmatiques et opérationnels ; (ii) d'améliorer l'impact positif résultant de la mise en œuvre du Plan de Convergence sur les populations des pays membres, tel que recherché dans la Vision et le but du Plan de Convergence ; (iii) de mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de Convergence, afin que le Conseil des Ministres apprécie le niveau de mise en œuvre des politiques et prenne des décisions conséquentes (Traité, Art.9) ; (iv) de procéder aux évaluations périodiques de la mise en œuvre du Plan de Convergence afin de mieux comprendre les raisons des réussites ou des échecs éventuels de la mise en œuvre du Plan de Convergence ; (v) de partager les expériences nationales et valoriser les bonnes pratiques afin d'améliorer les actions futures, pour répondre au principe de la Gestion Axée sur le Résultats (GAR) ; (vi) d'établir des passerelles avec d'autres initiatives (OFAC) afin de développer des synergies et de mieux collecter les informations disponibles; et (vii) de renseigner à temps réel les parties prenantes sur les performances de la mise en œuvre du Plan de Convergence (pays, organisations, partenaires).

5.1 Fonctionnement du dispositif du système de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation de la COMIFAC est basé sur :

- le suivi des indicateurs de performance (indicateurs d'effets et de résultats) tels que repris dans le Plan de Convergence et la chaîne de résultats et des indicateurs ;
- le suivi périodique des indicateurs d'impact dans les domaines écologique, économique et social ;
- Une mutualisation des efforts d'amélioration des connaissances des différents systèmes d'observatoire des forêts d'Afrique Centrale.

Ce mécanisme est décrit dans le Manuel de suivi-évaluation de la COMIFAC élaboré en 2014 et qui définit les procédures techniques, fonctionnelles et organisationnelles du système de suivi-évaluation du niveau national que sous-régional par toutes les parties prenantes. De ce manuel, il ressort les outils suivants en cours d'opérationnalisation :

- un système de planification des différents cadres programmatiques et opérationnels (Plan de Convergence, plans d'opérations triennaux, plans d'actions biennaux, plans de travail annuel, etc.)
- une plate-forme (base de données en ligne) du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence et autres initiatives sous-régionales de la COMIFAC ;
- un système de collecte de données du niveau national au niveau sous-régional en lien avec le système OFAC ;
- un système de capitalisation et de gestion de l'information avec un accès aux données via le portail web de la COMIFAC ;

- un système de diffusion et de partage des informations.

5.2 Rôles des parties prenantes au système de suivi-évaluation

Les principaux acteurs impliqués dans le système de suivi-évaluation du Plan de Convergence et leurs rôles sont les suivants :

- **Mandataires nationaux des administrations et/ou des directions techniques sectorielles:** Pilotage de programmes forestiers/environnementaux nationaux, de projets et initiatives, documentation des indicateurs et niveau d'avancement, collecte et transfert d'information vers les CNC et les observatoires nationaux ;
- **CNC/Observatoires :** centralisation et transmission de l'information, interlocuteur COMIFAC pour les administrations sectorielles et les acteurs nationaux, animation de secteurs et acteurs ;
- **Groupes de travail thématiques :** Conseil thématique auprès du SE COMIFAC, proposition de décisions, transfert des informations au SE COMIFAC ;
- **CEEAC et organisations du Traité de la COMIFAC :** collecte de données, transmission et partage des informations sur les réalisations du Plan de Convergence ;
- **Secrétariat Exécutif COMIFAC :** Destinataire des informations, animation du suivi-évaluation, saisie et analyse des informations pour le suivi et l'évaluation, partage et diffusion en collaboration avec l'OFAC ;
- **Conseil des Ministres :** Pilotage et prise de décisions sur la conservation et la gestion durable ;
- **Sommet de Chefs d'Etat :** Définition de grandes lignes politiques, ajustements et orientations de politiques.

A ce cela, s'ajoutent les projets, programmes, initiatives et activités du niveau national et sous-régional, mis en œuvre et suivis par les unités de gestion, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, les partenaires, les opérateurs du secteur privé, sous la coordination ou la supervision du Secrétariat Exécutif.